



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE **DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy**

VENDREDI 31 JUILLET à 10 h 00

Etaient présent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

Armand-Conquet Sylvie, Boisset Guy, Cammas Francis, Cavaille Jean-Marc, Colon André, Conte Benoît, Devimes Nathalie, Guiral Christian, Grouwet Pascal, Lestrade Cécile, Lonjou Nathalie, Marlas Yves, Robert Jean-Marc, Pech Didier, Villette Marion, Montagne Yannick (suppléant de Devimes Nathalie **présente**), Walle Annie (suppléante de Moulin Michel), Bergougnot Jean-Louis, Cauzit Sébastien, Colonges Sébastien, Dujarric de Lagarde Monique, Dupont Rémi, Faisant Michèle, Gibert Pascal, Mathieu Jocelyne, Sabel Marie-José, Vayssières Didier.

Etaient excusé(e)s et abstent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

Bourgeois Valérie, Bru Frédéric, Brugidou Frédéric, Charonnat Serge, Couderc Christelle, Foures Christiane, Giacomello Eric, Leris Agnès, Moulin Michel, Couture Xavier, Lacombe David, Resseguier Bernard.

27 délégués présents, **26 délégués votants (1 suppléant non compté car présence du titulaire)**

Ordre du jour :

• Affaires générales

- Election du président du SICTOM les Marches du Sud Quercy
- Election des vices-présidents
- Election des membres du bureau (en dehors des vices-présidents)
- Lecture de la charte de l'élu local par le président
- Indemnité de fonction du président
- Délégation de signature du comité syndical au président
- Délégation de signature du président à 1 vice-président
- Désignation de la commission tarification incitative
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs :
 - Délégué(e)s au syded du Lot
 - Centre National d'Action Sociales

• Personnel

- Prime exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

• Questions diverses

En introduction Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et que la réunion peut avoir lieu avec 26 délégué(e)s votant(e)s (quorum atteint à 19 délégué(e)s).

M. le Président se présente aux membres de l'assemblée (délégué(e)s nouvellement renouvelés par les communautés de communes adhérentes) : 66 ans, élu à l'Hospitalet (1^{er} adjoint) depuis 30 ans et élu au SICTOM MSQ depuis 18 ans.

Une présentation rapide du syndicat est faite également : compétence, territoire, personnel, etc.

Date de création du SICTOM : le 26 octobre 1983

Syndicat mixte fermé de collecte des déchets ménagers et assimilés qui a pour **objet** la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

A ce jour, 2 communautés de communes adhérentes soit 33 communes au total / **16 485 habitants**

CC QUERCY BLANC (10 cnes) : 13 délégué(e)s titulaires et 13 suppléant(e)s

CC PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE (23 cnes) : 24 délégué(e)s titulaires et 24 suppléant(e)s

But de la création du syndicat → **économies d'échelle pour maîtrise des coûts + expertise d'une structure dédiée et se grouper pour mener à bien un projet commun à une échelle de territoire pertinente.**

COMPETENCES

→ Le SICTOM assure par application du mécanisme de substitution, **la collecte** :

- des ordures ménagères résiduelles et assimilées **en régie**
- des emballages ménagers recyclables en mélange et assimilés **en régie**
- des emballages en verre et assimilés (compétence collecte transférée au SYDED en 99)
- des textiles (par le biais des bornes relais 82)
- déchets volumineux ou dangereux en déchetteries (gestion des déchetteries par le SYDED du Lot 99)

→ La **compétence traitement a été transférée au SYDED du Lot** lors de l'adhésion au Syndicat départemental en 95. Les déchets journaliers collectés sur les 2 communautés de communes sont transportés dans les **4 bennes situées au quai de transfert** de Castelnau Mtier-Ste Alauzie à la ZA de Peyrettes.

→ Les déchets recyclables sont pris en charge et traités par le **centre de tri du SYDED du Lot** à Catus

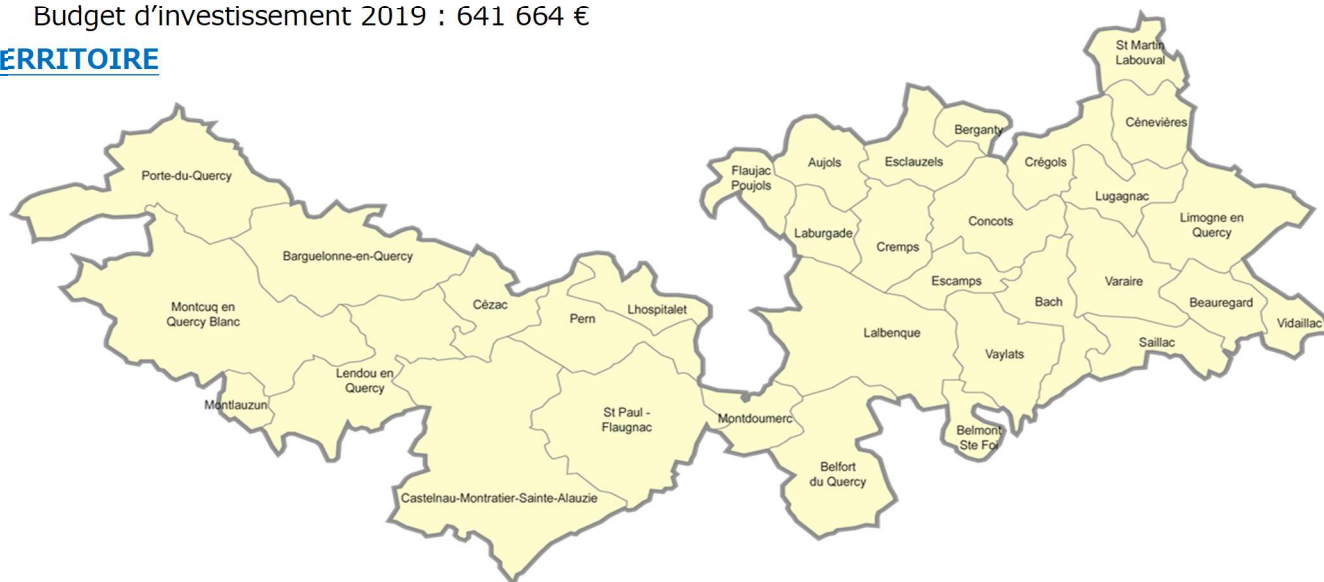
→ Les ordures ménagères, sont acheminées, par la société **DRIMM** vers le centre d'enfouissement technique de Montech (82).

LE PERSONNEL : le personnel du syndicat se compose de **14 agents** + **12 saisonniers** en période estivale

QUELQUES CHIFFRES ...

- 5 bennes 19 tonnes, environ 158 000 km parcourus à l'année
- Environ 2600 conteneurs ordures ménagères et recyclable collectés sur 20 tournées
- 2818 tonnes d'ordures ménagères (coût du traitement 157 €/tonne)
- 1444 tonnes de recyclable (coût du traitement 65 €/tonne)
- Budget de fonctionnement 2019 : 2 131 476 € (57% traitement et cotisat° au Syded et 43% collecte)
- Budget d'investissement 2019 : 641 664 €

LE TERRITOIRE



Objet 1 : délib 202001/Election du Président du SICTOM LES MARCHES DU SUD QUERCY

La plus âgée des membres présents du comité syndical, Madame DUJARRIC DE LA GARDE Monique a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 27 délégué(e)s présent(e)s, 26 délégué(e)s votant(e)s et a constaté que la condition posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le/la président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé à l'assemblée si des personnes souhaitent se porter candidates, seul le président sortant a levé la main et se porte donc candidat.

Chaque délégué(e), à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

A déduire :

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue (si nombre impair, prendre le chiffre pair supérieur) : 13

Ont obtenu :

M. BERGOUGNOUX Jean-Louis 25 voix

M. BERGOUGNOUX Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a été immédiatement installé. Il remercie les délégué(e)s pour leur confiance.

Objet 2 : délib 202002/Election des 4 vices-présidents

Il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du président, à l'élection des 4 vice-président(e)s sous la présidence de M. BERGOUGNOUX Jean-Louis.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

A déduire :

Bulletins blancs : 1 (pour 2^{ème} vice-président)

Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26 (25 pour 2^{ème} vice-président)

Majorité absolue (si nombre impair, prendre le chiffre pair supérieur) : 14 (13 pour 2^{ème} vice-président)

Ont obtenu :

1^{ère} vice-présidente

Mme SABEL Marie-José (CCQB) 26 voix

2^{ème} Vice-Président

M. CAMMAS Francis (CCPLL) 25 voix (1 blanc)

3^{ème} Vice-Président

M. DUPONT Rémi (CCQB) 26 voix

4^{ème} Vice-Président

M. CONTE Benoît (CCPLL) 26 voix

Mme SABEL Marie-José ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{ère} vice-présidente.
M. CAMMAS Francis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} vice-président.
M. DUPONT Rémi ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} Vice-Président.
M. CONTE Benoît ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} Vice-Président.

Chaque vice-président se présente et indique son rôle au niveau de leur commune ou intercommunalité.

Objet 3 : délib 202003/Election des membres du bureau (en dehors des vices-président(e)s)

Il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du président, à l'élection des membres du bureau, sous la présidence de **M. BERGOUX Jean-Louis**.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

A déduire :

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue (si nombre impair, prendre le chiffre pair supérieur) : 14

Ont obtenu :

M. MARLAS Yves (CCPLL)	26 voix
Mme DUJARRIC DE LAGARDE Monique (CCQB)	26 voix
M. CAUZIT Sébastien (CCQB)	26 voix
Mme FAISANT Michèle (CCQB)	26 voix
M. COLONGES Sébastien (CCQB)	26 voix
M. BOISSET Guy (CCPLL)	26 voix
M. CAVAILLE Jean-Marc (CCPLL)	26 voix
Mme VILLETTE Marion (CCPLL)	26 voix

M. MARLAS Yves ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau.

Mme DUJARRIC DE LAGARDE Monique ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du bureau.

M. CAUZIT Sébastien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau.

Mme FAISANT Michèle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du bureau.

M. COLONGES Sébastien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau.

M. BOISSET Guy ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau.

M. CAVAILLE Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau.

Mme VILLETTE Marion ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du bureau.

Objet 4 : délib 202004/Indemnité de fonction du président

Le président indique aux membres du Comité Syndical :

Qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités de fonction versées au président du syndicat en vertu des articles L 5211-12, R5711-1, R5212-1 du code général des collectivités locales.

Etant donné le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'art L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'art L. 5721-8 du même code.

Concernant notre syndicat, les articles ci-dessus stipulent que les indemnités du président peuvent être fixées **au maximum à 21,66 % de l'indice brut mensuel 1027**, pour une tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Le président propose au comité syndical :

De ne pas modifier le taux de l'indemnité de fonction du président et de fixer les indemnités comme suit : **17,70 % de l'indice brut mensuel 1027** (tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) à compter de son élection soit le 31 juillet 2020.

FONCTION	NOM – PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU 31/07/2020	POURCENTAGE INDICE 1027
Président	BERGOUIGNOUX Jean-Louis	703,98 €	17,70 %

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet 5 : délib 202005/Délégation de signature au président

Le président indique aux membres du comité syndical :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4^{ème}, L 2122-23 et L 5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le président peut par délégation du comité syndical, être chargé pour la durée de son mandat :

- de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et conventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soient leurs montants dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Les compétences de la commission d'appel d'offres ne sont pas modifiées : choix des entreprises attributaires pour les marchés formalisés et avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant initial.

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- d'intenter au nom du SICTOM les Marches du Sud Quercy les actions en justice ou de défendre le SICTOM dans les actions intentées contre lui ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la collectivité dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

Par ailleurs, il précise qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT le président continuera à rendre compte à l'assemblée de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces nouvelles attributions en matière de commande publique.

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives à cette délégation peuvent être prises par la 1^{ère} vice-présidente.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer à BERGOUIGNOUX Jean-Louis, président, les nouvelles compétences prévues par le CGCT en matière de commande publique.

Objet 6 : délib 202006/Délégation de signature du président à un vice-président

Le président indique aux membres du comité syndical :

- qu'il est nécessaire d'accorder une délégation à un vice-président pour signer toutes pièces, comptables notamment, ainsi que tous les actes ayant trait à l'administration du syndicat, en cas d'empêchement ou de maladie du Président.

Le Président propose au comité syndical de désigner :

- Mme SABEL Marie-José, vice-présidente.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du président.

Objet 7 : délib 202007/Désignation des membres de la commission tarification incitative

Le Président informe les membres du Comité Syndical

- **Vu** la délibération en date du 14/05/2018 dans laquelle le SICTOM s'engage à mettre en place la tarification incitative avec un financement du service par la redevance incitative (REOMI).
- **Etant donné** la convention signée avec l'ADEME en date du 26/10/2018 pour le financement de la mise en place de la REOMI.
- **Considérant** la nécessité de mettre en place une commission pour étudier les modalités pratiques de mise en place de la REOMI.

Le Président propose au comité syndical de désigner les 8 membres de la commission tarification incitative suivant(e)s :

- **M. BERGOUIGNOUX Jean-Louis (CCQB)**
- **M. CAMMAS Francis (CCPLL)**
- **Mme MATHIEU Jocelyne (CCQB)**
- **M. CONTE Benoît (CCPLL)**
- **M. DUPONT Rémi (CCQB)**
- **Mme DEVIMES Nathalie (CCPLL)**
- **Mme SABEL Marie-José (CCQB)**
- **M. GROUWET Pascal (CCPLL)**

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du président.

Objet 8 : délib 202008/Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le président expose au comité syndical la nécessité de mettre en place une commission d'appel d'offre pour étudier les différents projets du SICTOM.

Après en avoir délibéré le comité syndical désigne pour siéger à la CAO :

Le Président : **M. BERGOUIGNOUX Jean-Louis (CCQB)**

3 titulaires :

- **M. CAUZIT Sébastien (CCQB)**
- **M. MARLAS Yves (CCPLL)**
- **M. CAMMAS Francis (CCPLL)**

3 suppléant(e)s :

- **Mme SABEL Marie-José (CCQB)**
- **M. BOISSET Guy (CCPLL)**
- **M. CAVAILLE Jean-Marc (CCPLL)**

Objet 9 : délib 202009/Désignation des délégué(e)s au SYDED DU LOT

Vu, les articles L2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu, les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le/la président(e) rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 16/08/1995, le comité syndical a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Déchets ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 7000 habitants (sur la base de la population DGF connue à la date d'installation du comité syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 3 délégué(e)s titulaires et 3 délégué(e)s suppléant(e)s, appelé(e)s à siéger en cas d'empêchement des titulaires (population prise en compte 19 078 habitants DGF 2019).

Le président demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. BERGOUNOUX Jean-Louis, Mme SABEL Marie-José, M. CAMMAS Francis, se déclarent candidat(e)s.

Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide de désigner :

3 titulaires :

- **M. BERGOUNOUX Jean-Louis (CCQB)**
- **Mme SABEL Marie-José (CCQB)**
- **M. CAMMAS Francis (CCPLL)**

3 suppléant(e)s :

- **M. DUPONT Rémi (CCQB)**
- **Mme DUJARRIC DE LA GARDE Monique (CCQB)**
- **M. CONTE Benoît (CCPLL)**

Objet 10 : délib 202010/Désignation du délégué local collège des élus du CNAS

Le président expose au comité syndical :

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents pour 6 ans (2020/2026).

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public : le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres. Son rôle est de représenter le CNAS au sein du syndicat et de représenter le syndicat au sein des instances du CNAS (siéger à l'assemblée départementale annuelle et procéder à l'élection des membres du bureau départemental).

Le président propose sa propre candidature. .

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide : d'accepte cette proposition et désigne **M. BERGOUNOUX Jean-Louis** délégué local du collège des élus au CNAS pour 6 ans (2020/2026).

Objet 11 : délib 202011/Prime exceptionnelle pour les agents dans la fonction publique territoriale

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu, la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11.

Vu, le décret n°2020-570 du 25 avril 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Le président informe les membres du Comité Syndical

- Conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut-être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents considérés comme particulièrement mobilisés pendant la pandémie du Covid-19 et qui ont assuré la continuité du fonctionnement des services,

Le président propose au Comité Syndical

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement, soit du 18 mars au 11 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous.
- propose le montant maximum de **600 euros par agent**, proratisé au temps de présence par semaine de l'agent du 18 mars au 11 mai 2020.
- cette prime fera l'objet d'un versement unique sur la paie du mois d'août 2020. Elle n'a pas de caractère reconductible.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du président,
- d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants par le biais d'une décision modificative.

Objet 12 : délib 202012/Décision modificative n°1 : prime COVID 19

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2020 :

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	ARTICLE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	64118			Personnel titulaire – autres indemnités	5600,00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			DEPENSES IMPREVUES	-5600,00

Objet 13 : Questions diverses

Mme VILLETTE Marion intervient par rapport à la mise en place de la redevance incitative qui est en cours, et notamment par rapport à la pertinence d'un système compliqué et aux investissements très lourds. La « Convention Citoyenne pour le climat » a pour mandat de définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) dans un esprit de justice sociale.

Certaines mesures peuvent avoir des incidences sur nos structures (communauté de communes, syndicat...) puisqu'elles préconisent de **remplacer une part significative de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères par des modalités plus justes et favorisant les comportements écoresponsables.**

Une autre mesure aura des répercussions, la **mise en place d'un système de consigne de verre** (lavable et réutilisable) jusqu'à une application généralisée en 2025 ⇒ impact sur le syndicat de traitement (SYDED du Lot).

→ M. le président souligne qu'il faudra suivre ces mesures et les répercussions que cela peut avoir sur nos projets en cours. Cependant, plusieurs élu(e)s pensent que ce n'est pas une raison pour ne pas mettre en place la redevance incitative, au contraire il faudra continuer à faire des efforts pour diminuer les ordures ménagères et avoir un système de financement plus juste et plus équitable. De plus, nous ne devons pas tout attendre de l'Etat et agir à notre niveau pour l'environnement.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'organiser dès que possible une visite du centre de tri du SYDED à Catus où nos emballages sont triés et recyclés.

→ Réponse favorable de l'assemblée à cette visite si possible de l'organiser (voir contexte covid)

M. CONTE Benoît s'interroge également sur la mise en place de cette redevance incitative et notamment à la crainte par rapport aux coûts qui sont parfois très différents entre deux départements (par exemple, taux de com com et coût des déchets). De plus, avec la mise en place de la redevance incitative, ces coûts risquent encore d'augmenter puisqu'un service en porte à porte nécessite des investissements et des tournées plus longues.

Il se demande s'il ne serait pas possible de faire payer la redevance incitative à la commune pour ne pas favoriser un comportement individualiste des usagers avec ce système ? → pas envisagé à ce jour et pas d'exemple à ce sujet.

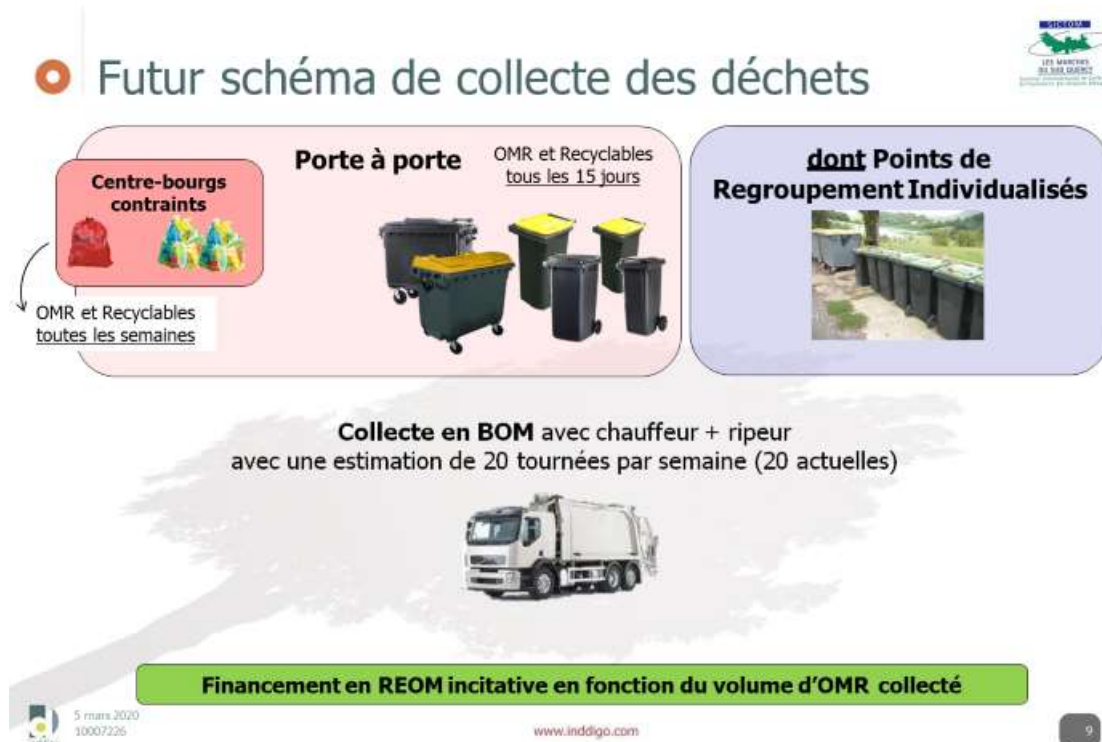
→ Il sera intéressant de comparer ces différences de coûts entre les départements et essayer de comprendre pourquoi. En sachant que certaines communautés de communes peuvent parfois faire le choix de prendre en charge dans leur budget général le coût des déchets (collecte et traitement) alors que sur un syndicat comme le nôtre le coût facturé est le coût réel.

Nous pouvons ajouter ici, que lors de l'étude faite par le cabinet d'études INDDIGO pour la mise en place de la REOMi notre syndicat de collecte est apparu très optimisé par rapport aux autres collectivités du département du LOT et ceci malgré un territoire très rural et un habitat très dispersé. La collecte a été optimisée en 2012 et les coûts de structure ne sont pas élevés. De plus, notre « **taux de refus** » est **d'environ 19%** et c'est très par rapport aux autres collectivités du département !

Concernant le coût du service en porte à porte, il est évident qu'au départ nous aurons un amortissement des investissements pour la mise en place à prendre en compte. Cependant pour la collecte le fait d'augmenter le temps des tournées devrait être compensé en général par une fréquence moins importante qu'aujourd'hui (tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines).

→ Mme VIGNALS Roselyne (directrice), donne une explication sur le « **taux de refus** » qui permet au SYDED du Lot (syndicat de traitement) de nous facturer les déchets recyclables. Ce taux est calculé par rapport à 12 caractérisations (une par mois), et il correspond à la part de déchets non recyclables sur un échantillon de 100 kg de déchets recyclables (échantillon pris au hasard sur une tournée).

M. COLONGES Sébastien demande un petit résumé pour comprendre la redevance incitative, les discours entendus autour de lui n'étant pas très positifs ? De plus il énonce le cas des familles nombreuses qui peuvent être limitées dans leur action de réduction des déchets ou le problème des touristes et des gens de passage (ex : camping-car...), des artisans...



→ Mme VIGNALS Roselyne, donne rapidement des explications sur cette redevance incitative mais **une réunion d'information plus approfondie aura lieu en septembre 2020** pour exposer ce projet aux nouveaux élus, il faut prendre le temps de réexpliquer ce projet pour avoir l'adhésion **des élus de terrain qui est primordiale !**

Concernant la collecte : mise à disposition de conteneurs en fonction de la taille du foyer à adapter selon les habitudes de consommation (ex : 80 l, 120l, 240l, 360l, 660l)

- Mise en place de **conteneurs individuels en porte à porte** là où le camion peut passer et si le conteneur n'est pas trop reculé dans la campagne (problème routes étroites et éloignées) = COLLECTE TOUS LES 15 JOURS
- **Points de regroupement individualisés avec conteneurs fermés** (inférieur ou égal à 7 foyers) pour les usagers qui ne peuvent pas avoir de porte à porte (raison de sécurité, distance, passage étroit...) ou **abri bac** (supérieur à 7 foyers).
- Centre bourgs contraints (c'est-à-dire où l'on ne peut pas passer avec une benne de 3T5) = collecte des déchets **toutes les semaines en sacs** avec l'achat d'une petite benne pour rue étroite (à valider après étude du terrain en cours).

Concernant la facturation : une grille tarifaire à mettre en place

Un forfait : l'usager sera facturé comme pour l'eau ou l'électricité **sur la base d'un forfait** (qui donne accès au service : déchetteries, collecte, traitement, collecte du verre, etc.) à déterminer en fonction du coût du service.

Un nombre minimum de levées : à fixer par les élus (il peut être de 9 levées, 12 levées minimum facturées à l'année)

Une facturation du nombre de levées supplémentaires : si l'usager sort son bac au-delà des levées minimums il sera facturé à la levée (puce et logiciel qui enregistre les données et envoi à la compta).

Concernant les problèmes que nous allons rencontrer : touristes, gens de passage, artisans, couches, etc.

Mme FILJAK Tatiana (cheffe de projet), indique que des solutions seront apportées pour chaque cas particulier en prenant exemple sur les collectivités qui ont déjà mis en place ces systèmes et qui ont des résultats concluants (ex : sacs prépayés, système automatique → à étudier et trouver la solution qui nous convient en relation avec les élus de terrain).

Nous pouvons aussi parler des assistantes maternelles ou des maisons de retraites qui ne peuvent pas compresser les couches... il sera très important de donner des solutions concrètes.

Intervention de M. MARLAS Yves qui trouve inadmissible qu'au niveau du SYDED du Lot on ne puisse pas entrer sur les plateformes des déchetteries avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes, et également le problème des pneus de camions qui sont refusés (quelle est la solution ?).

→ Il faudra faire remonter ces demandes au SYDED du Lot pour avoir des réponses et des explications.

M. MARLAS indique qu'il sera important de bien communiquer et bien faire la différence entre le SICTOM (syndicat de collecte) et le SYDED (traitement) !

→ A ce sujet, il est prévu dans la mise en place de la redevance incitative une communication importante avec le soutien du SYDED du Lot (nous n'avons pas de service communication en interne), il sera cependant important de bien maîtriser cette communication sur notre territoire pour ne pas ajouter de la confusion dans les différents acteurs de terrain (COM DE COM, SICTOM, SYDED).

Le SICTOM a un site internet où se trouve les différentes informations : rapport annuel, informations pratiques, tarifs, etc., et la communication prévue par rapport à la mise en place de la redevance incitative sera l'occasion de développer notre visibilité auprès de l'usager.

M. BOISSET Guy s'interroge sur les augmentations de tarifs annoncées par le SYDED du Lot (coût de traitement) alors qu'on demande aux usagers de faire toujours plus d'efforts pour trier !

→ Il était prévu justement une réunion de bureau pour discuter de ces augmentations prévisionnelles du coût du traitement le 6 août 2020 mais étant donné l'absence de certains élus elle sera reportée au jeudi 27 août 2020 à 9h30 à la mairie de Castelnau Mtier-Ste Alauzie.

Séance levée à 12h15

Le Président
BERGOUIGNOUX Jean-Louis